



EB-2007-0606 / EB-2007-0615

AVIS DE REQUÊTE ET D'INSTANCE COMBINÉE

RELATIVEMENT AUX TARIFS DE 2008 D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC. ET D'UNION GAS LIMITED

Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après, « Enbridge ») a déposé une requête le 11 mai 2007 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après la « Commission ») aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B, telle que modifiée, en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant ou établissant les tarifs de distribution, de transport et de stockage du gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2008.

Union Gas Limited (ci-après, « Union ») a déposé une requête datée du 11 mai 2007 aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B, telle que modifiée, en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant un mécanisme de tarifs incitatifs pluriannuel afin de déterminer les tarifs de la distribution, du transport et du stockage réglementés du gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2008.

La décision de la Commission relativement à ces requêtes peut avoir un effet sur tous les consommateurs d'Union et d'Enbridge. Plus précisément, il est possible que ces requêtes entraînent une hausse des tarifs de livraison.

La Commission réunira les deux requêtes pour les instruire simultanément conformément aux dispositions du paragraphe 21 (5) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B.

Union et Enbridge déposeront en temps voulu des preuves écrites à l'appui de leurs requêtes.

Des copies des preuves à l'appui des deux requêtes seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission situés à Toronto. Une copie des preuves d'Enbridge et d'Union sera disponible dans leurs bureaux respectifs, aux adresses indiquées plus bas. Des copies des requêtes sont également disponibles pour consultation à ces adresses.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Votre lettre doit inclure toute requête visant à effectuer une présentation orale devant la Commission.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès d'Enbridge, d'Union, ou des deux sociétés, ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention à la Commission ainsi qu'un exemplaire à Enbridge et à Union, aux adresses suivantes :

Enbridge Gas Distribution Inc.

500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8

Adresse postale :

C.P. 650
Scarborough (Ontario) M1K 5E3

À l'attention de :

Patrick Hoey
Directeur, Réglementation
Tél. : 416 495-5555
Télec. : 416 495-6072
Courriel : patrick.hoey@enbridge.com

Union Gas Limited

C.P. 2001
50, promenade Keil Nord
Chatham (Ontario) N7M 5M1

À l'attention de :

Mike Packer
Directeur, Réglementation
Tél. : 519 436-4538
Télec. : 519 436-4641
Courriel : mpacker@uniongas.com

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2007-0606/EB-2007-0615. **Il est également important d'indiquer votre nom ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique.** Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est la suivante :

Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure les numéros de référence dans la ligne « objet » de votre courriel.

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319

2300, rue Yonge, 27^e étage

Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

Kirsten Walli

Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)

Télec. : 416 440-7656

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

This document is also available in English.

Fait à Toronto le 25 mai 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell

Secrétaire adjoint de la Commission